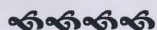


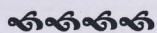
DEPARTEMENT
HERAULT
CANTON
LODEVE
COMMUNE
LODEVE

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté-Egalité-Fraternité

A-PM-2015-03-24-243



ARRETE du MAIRE

Mainlevée d'arrêté municipal de péril imminent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 2, L. 2212- 4 et L.2215-1,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu les articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article 2131-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.511-1 à R.511-12 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du code civil
Vu que les travaux ont été réalisés selon les prescriptions du rapport d'expertise établi le 04 juin 2012 par Jacques PUCH, expert près du Tribunal administratif de Montpellier.
Vu le rapport de Monsieur CHORGNON Rodolphe, technicien des services techniques en date du 24 mars 2015 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté municipal de péril imminent **A-PM-2012-06-06-334** en date du 11 juin 2012.
Considérant qu'en raison que les travaux effectués ont enlevés le danger, il convient d'ôter la procédure de péril imminent.

ARRETONS

Article 1er : Sur la base du rapport établi par CHORGNON Rodolphe, technicien des services techniques, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans le rapport d'expertise établi le 04 juin 2012 par Jacques PUCH, expert près du Tribunal administratif de Montpellier et visé dans l'arrêté **A-PM-2012-06-06-334** du 11 juin 2012.
 Les travaux conformes aux prescriptions.

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble sis 3, rue Montbrun, à LODEVE 34700, parcelle AI 0729.

Article 3 : En conséquence l'immeuble suscité n'est plus frappé de l'interdiction d'habiter prononcée par les arrêtés municipaux : A-PM-2012-06-06-333 en date du 06 juin 2012 et A-PM-2014-04-08-203 en date du 08 avril 2014

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires suivants : Messieurs et Mesdames CLAVERIA, BRUNEL, TROCHET-LOPEZ, BENSOT, DOS SANTOS, RAWJADI (SCI les aventures de Montbrun).
 Le présent arrêté est affiché en mairie de LODEVE

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département de l'Hérault.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LODEVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage).
 L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARRIVÉ LE:
25 MARS 2015
SOUS PRÉFECTURE DE LODEVE (34)

Fait à LODEVE, le 24 mars 2015
 Pour le Maire, par délégation
 L'adjoint au Maire

Pierre LEDUC

